



Département de l'économie
et de la formation
Service de l'agriculture
**Office d'arboriculture
et cultures maraîchères**

**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

CP 437, 1951 Sion
(Châteauneuf)



P.P. CH-1951
Sion

A-PRIORITY Poste CH SA



Communiqué n° 11 du 22 mai 2019

ÉVITER LES POLLUTIONS PONCTUELLES EN SECURISANT LES PHASES DE REMPLISSAGE-LAVAGE DU PULVERISATEUR

Lors du remplissage et du nettoyage des pulvérisateurs, il existe un risque de contamination des eaux de surface et souterraines par les produits phytosanitaires (PPh). Afin d'exclure ce risque, l'exploitation doit disposer d'une aire (fixe ou amovible) pour le remplissage et le nettoyage des appareils ou d'une cuve de rétention adaptée à la taille de l'appareil ou recourir à une installation collective.

Le remplissage du pulvérisateur doit être effectué dans un poste aménagé de manière à pouvoir recueillir les PPh renversés et les bouillies qui déborderaient accidentellement. Il faut aussi veiller à bien rincer trois fois les bidons vides avant de les éliminer avec les déchets ordinaires.

Après rinçage au champ de l'intérieur de la bossette, le nettoyage extérieur du pulvérisateur doit aussi être effectué dans une station prévue à cet effet (stations collectives EpuWash, stations individuelles type biobac...) ou sur un poste mobile équivalent (bâche imperméable avec protection anti-débordement).

Il est absolument interdit d'exécuter ces opérations sur une surface en dur à proximité d'un cours d'eau ou d'une grille d'écoulement !

Des aides financières sont prévues pour la construction de places de remplissage et de rinçage, à hauteur d'environ 50 % de l'investissement. Les projets collectifs sont à favoriser.

Le remplissage et le rinçage peuvent également être effectués sur une surface enherbée ou directement sur la parcelle à traiter, à condition de respecter strictement les conditions suivantes : les surfaces utilisées doivent exclure toute pollution des eaux souterraines et tout lessivage ou déversage de l'eau de lavage dans une grille. Elles doivent se situer au minimum à 10 mètres des eaux de surfaces, d'une route ou d'une grille d'évacuation et ne devraient pas être utilisées plus d'une fois par année. La surface enherbée concernée ne peut plus être utilisée comme fourrage.

La fiche [« Remplissage et nettoyage du pulvérisateur - comment procéder ? »](#) (Agridea, 2018) donne de nombreuses informations utiles sur ce sujet. Elle peut être téléchargée sur internet.

ARBORICULTURE

COCHENILLE FARINEUSE

Le nombre de captures de cochenilles farineuses sur notre réseau d'observation augmente en particulier sur pruniers et pommiers. Les premières larves de la 2^e génération (N2) ont été relevées.

Lutte : les traitements au Movento SC ont été effectués la semaine dernière sur les parcelles fortement touchées l'an passé. Nous conseillons d'attendre la semaine prochaine pour appliquer les autres produits (Gazelle, Siltac) ainsi que l'huile de paraffine à 1.5 % uniquement sur les arbres à pépins à condition que les températures ne soient pas trop élevées et qu'aucun traitement de fongicide n'a eu lieu les 6 jours précédents.

Dans les parcelles de poiriers pas encore traitées contre la cochenille, un traitement au Movento SC peut encore être appliqué contre le psylle avec un effet partiel sur la cochenille (Attention : Movento SC ne peut se faire que 2 fois par année au maximum).



Pour rappel : vous trouvez toutes les informations concernant la cochenille farineuse sur notre site web sous « [Actualités de l'arboriculture](#) » et sous l'onglet « [Ravageurs](#) » de la « Protection des plantes ».

POIRIERS : PSYLLE

Les populations de psylles sont généralement très hétérogènes, en fonction des variétés et de la vigueur des parcelles. Les contrôles effectués montrent une forte présence d'œufs blancs à oranges. Si le seuil d'intervention est atteint, prévoir prochainement un traitement larvicide ou un arrosage par aspersion pour limiter le miellat.

Produits et mesures d'accompagnement :

- Movento SC à appliquer de préférence seul avant l'apparition des premières larves (max. 2x par année) et ayant une efficacité secondaire sur les cochenilles farineuses.
- *Vertimec Gold* (une application/année) : sur les jeunes larves, à des températures douces et de préférence le soir, en dehors du vol des abeilles. Un lessivage du miellat par aspersion avant le traitement améliore l'efficacité du produit, tout comme une application à litrage élevé (800 à 1000 l/ha).
- Zorro (2 applications/année) aussi sur les jeunes larves et en dehors du vol des abeilles.
- Par temps chaud, un traitement à litrage élevé avec mouillant à 0.2-0.3 %, précédé ou suivi d'un abondant arrosage par aspersion, permet au besoin de retarder la lutte chimique, voire de l'éviter complètement
- L'ébourgeonnage des pousses annuelles contribue à réduire fortement la population de psylles.

TAVELURE ET OÏDIUM

Les conditions humides de ces derniers temps sont très favorables à la tavelure dont quelques taches apparaissent dans les vergers de pommiers. Si tel est le cas, maintenir une protection contre cette maladie de préférence avec des produits de contact en combinaison avec un anti-oïdium.

VITICULTURE

MILDIU - OÏDIUM

La situation vis-à-vis des infections de mildiou est très disparate en Valais. Les conditions pour une 2^e infection primaire ont été réunies les 20-21 mai dans certaines régions (www.agrometeo.ch), alors que les stations de Grimisuat, Leuk et Vispताल n'ont pas encore annoncé d'infection à ce jour.

Par ailleurs, la croissance de la vigne s'est accélérée la semaine dernière, profitant des températures plus clémentes. Rappelons que les organes végétaux (feuilles, inflorescences) apparus après le dernier traitement ne sont pas protégés contre les futures infections.

Ainsi, pour les parcelles où aucun traitement n'a encore été effectué cette année et pour celles où le dernier traitement date d'une semaine ou plus (15 mai), nous recommandons :

- dans les régions où une infection primaire a eu lieu le 8 mai (fin d'incubation le 21 mai) : protégez vos parcelles avant les premiers risques d'infections secondaires (prévus cette fin de semaine, 25 mai); ou intervenez immédiatement après l'infection secondaire avec un produit à effet curatif;
- dans les endroits les plus tardifs du vignoble valaisan : attendez le déroulement de l'infection primaire de mildiou et traitez juste avant la fin de l'incubation (7-10 jours après l'infection, selon températures);
- en production biologique, renouvelez la protection préventivement avant les prochaines pluies ou démarrez la lutte, le cas échéant.

Dans les autres situations (traitement effectué il y a moins d'une semaine), vos parcelles peuvent être considérées comme étant protégées vis-à-vis des infections éventuelles de cette fin de semaine.

Un produit contre l'oïdium est généralement ajouté à la bouillie de traitement. Cependant, nous vous rappelons que le début de la lutte contre l'oïdium peut être réalisée au stade « 10 feuilles étalées » dans les parcelles habituellement peu sujettes à cette maladie.

Nous vous sommes reconnaissants de nous signaler sans délai toute observation éventuelle de taches d'huile de mildiou ou de premiers symptômes d'oïdium.